

## **Accompagnement de votre entreprise dans le domaine de la prévention des risques professionnels**

### Le référent Santé et Sécurité au travail :

La loi est entrée en vigueur le 1er juillet 2012 (L4644-1 et R4644-1 et suivants du Code du travail) :

L'employeur doit avoir désigné dans son entreprise, quel que soit le nombre de salariés et le secteur d'activité concerné, « un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. ».

Ce(s) référent(s) en santé et sécurité du travail (SST), déjà compétent ou formé spécifiquement peut faire partie des effectifs de l'établissement ou appartenir à une structure externe d'un service de Santé du Travail Inter-entreprises ou à des organismes professionnels de prévention tel que HSP63.

Selon la nature du travail à réaliser, nous vous proposons sur devis un tarif/jour ou semaine à temps complet.

Selon votre organisation, il peut travailler :

Avec une « équipe santé-sécurité » : il apporte une assistance aux différents projets et propose un regard extérieur à vos problématiques de santé-sécurité au travail.

En autonomie : il définit les éventuels manques ou dysfonctionnement et vous propose des améliorations. Il gère lui-même sa démarche afin d'atteindre vos objectifs. Sur le terrain, il veille au bon déroulement des tâches à réaliser (respect des consignes, port des équipements de protection et validation de leur conformité, ...) et gère les documents sécurité obligatoires tels que les plans de prévention, les permis de feu et les protocoles de sécurité. Si besoin, il sensibilise ou forme les salariés à leur poste.

Les principaux travaux réalisés par le référent santé et sécurité au travail sont les suivants :

Il est l'interlocuteur privilégié des salariés en matière d'amélioration des conditions de travail. Rattaché directement à la direction, il est force de proposition en matière de prévention dans le choix des méthodologies de travail.

- Aide à la rédaction de fiches de poste.
- Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques.
- Réalisation de l'accueil des nouveaux salariés.
- Recensement des données de chaque accueilli dans un fichier de suivi.
- Participation aux réunions de prévention des risques et CHSCT.
- Réalisation de visites quotidiennes avec compte rendus étayés de photos.
- Animation de pauses prévention
- Réalisation de formations spécifiques (sauveteur secouriste du travail, travaux en hauteur, gestes et postures...).
- Affichages préventifs et flashes prévention.
- La définition et mise en place d'actions d'amélioration et correctives.
- La réalisation du diagnostic pénibilité.
- La diffusion des bonnes pratiques sécurité et des consignes liées.